



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017 DELIBERATION N° 2017-001

Objet : Débat du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision générale du PLU.

Rapporteur :
Madame GUILLET

Commission
Urbanisme/Travaux :
21 mars 2017

Pièce(s) jointe(s) :
Document support du projet de PADD (envoyé par We Transfer)

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	23
Votants	25

Publiée le :

30/03/2017

Le Maire,

Thérèse LEROUX

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le jeudi 23 mars 2017 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse LEROUX, Maire.

Étaient présents :

Mmes et Mrs T. LEROUX ; M. POINSE ; M. GUILLET ; S. BIBARD ; I. MARTINERIE ; A-M. DENEUBOURG ; B. GATSCHINE ; J. QUEMENER ; M. LAURENT ; H. LANGER ; J-P. RICAUD ; D. STOULS ; M. BOISNOIR ; B. ZANTOUT ; N. BRAEM ; Y. BARRIERE ; A. BELLANGER ; J. SIMONS ; G. FRAYSSE ; I. LAFAYE ; P. WITTERKERTH ; S. FORGE ; F. DHONDT.

Absents représentés :

J-L. POIGNONEC donne pouvoir à M. POINSE ; C. EVEN donne pouvoir à N. BRAEM.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

J-M. LECLERCQ ; C. CHEVRIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération 2007-037 approuvant en date du 7 juillet 2007 le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, modifié le 23 mars 2010, révisé le 13 septembre 2010 et modifié le 19 septembre 2013.

VU la délibération 2015-086 prescrivant en date 15 décembre 2015 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat en Comité consultatif en date du 22 février 2017 sur le projet le projet de Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD),

VU le document support au PADD joint à la présente délibération,

VU l'avis de la Commissions Urbanisme/Travaux en date du 21 mars 2017,

CONSIDERANT que le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet général de développement de la commune à l'horizon 2030 en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L153-12 le débat sur la PADD a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé dans le cadre de la révision du PLU de Villiers-sur-Orge et sur la base du document joint.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et affichée en mairie.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 23 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106853-20170323-2017-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2017

Le Maire,

Thérèse LEROUX

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.